

.....  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023**  
.....

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,  
Convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
MASBOU Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mmes CAVILLE-CAYLA (20h37) – GRES-GUITARD- MOLY-ROUX-SAVIGNAC-TREBOSC  
M. BENAZET-BESSOU-CANITROT-FILHOL-HERBIN/ALAUX- MASBOU-VALADE- VAYRE

Absents excusés : Mme MAILLEBIAU – Mrs BRAS-HUGONENC

Procurations : Mme MAILLEBIAU à Mme SAVIGNAC

M. HUGONENC à M. CANITROT.

M. BRAS à M. VALADE

Secrétaire de séance : Mme CAVILLE Marie-Hélène

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Approbation du procès-verbal des délibérations du 28 novembre 2022
- 2 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2023 de la Commune
- 3 – SIEDA : entretien éclairage public 2023 : tranche 3 : lieux-dits
- 4 – Centre Social Culturel : avenants
  - avenant n° 1 au lot 10 électricité pour un montant de 1 826,33 € TTC
  - avenant n° 1 au lot 4 isolation par l'extérieur pour un montant de 1 162,85 € TTC
  - avenant n° 2 au lot 5 faux plafond pour un montant de 2 012,83 € TTC
  - avenant n° 1 au lot 2 couverture-charpente-étanchéité pour un montant de – 9 877,20 € TTC
- 5 – Tarifs des abonnements de la médiathèque à compter du 01 janvier 2023
- 6 – Validation et signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la CAF
- 7 – Convention de partenariat « Pass Accueil » pour l'ALSH des Causses avec la MSA
- 8 – Ouest Aveyron Communauté : approbation du rapport de la CLECT et du nouveau montant de l'allocation compensatrice suite au transfert de la participation aux subventions de fonctionnement versées aux ADMR
- 9 – Ouest Aveyron Communauté :
  - => approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements jeunesse (Relais Assistantes Maternelles) suite à la mise à jour de l'intérêt communautaire
  - => approbation du procès-verbal de restitution des équipements jeunesse (ALSH) suite à la mise à jour de l'intérêt communautaire
- 10 – Ouest Aveyron Communauté : vente de biens mobilier dans le cadre de la mise à disposition des équipements jeunesses et cultures
- 11 – Personnel communal :
  - => Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
  - => Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
  - => Création d'un poste permanent d'agent d'animation faisant fonction d'ATSEM pour le service scolaire
- 12 – Maison des Pèlerins : bail commercial dérogatoire : choix du candidat
- 13 – Médiathèque : choix des entreprises
- 14 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

## **Approbation du compte-rendu de la réunion 28 novembre 2022**

1- Budget principal : décision modificative n° 05/2022

2- Centre Socio Culturel avenants au lot 1, au lot 5 et au lot 6

3 - Ouest Aveyron Communauté : vente de biens mobiliers dans le cadre de la restitution des équipements sportifs

4 - Tarifs ALSH des Causses à compter du 01 janvier 2023

5 - Projet de construction d'une Maison partagée (habitat inclusif) : consultation du maitre d'œuvre

6 - Approbation du transfert de personnels d'Ouest Aveyron Communauté à la Commune de Villeneuve et création des postes correspondants

7 - Création et suppression d'emploi permanent au 01 janvier 2023 :

\* Création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 1° classe, à temps complet, au 01 janvier 2023 et suppression d'un poste d'emploi d'Adjoint d'animation principal de 1° classe, à temps non complet de 12 heures hebdomadaires au 31 décembre 2022

\* Création d'emplois permanents au 01 janvier 2023 :

⇒ Création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps complet

⇒ Création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet

⇒ Création d'un emploi d'Edicateur de jeunes enfants à temps non complet de 17h30 hebdomadaires

⇒ Création d'un emploi d'Edicateur de jeunes enfants à temps complet

⇒ Création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal à temps complet

8 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

9- Institution du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2023

10 - Lotissement Camp Del Bosc : alimentation en électricité : participation à verser au SIEDA

11 - Motion sur les finances locales

12 - SPL Ouest Aveyron Tourisme : rapports d'activités annuel et de gestion de l'année 2021

13 – SIEF de Foissac : rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2021

14 - SMAEP de Montbazens-Rignac : rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2021

15 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 et 2020/04/11 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

Compte rendu approuvé à la majorité (P 15 – A 3 – C 0)

Sur proposition de Madame La 1° Adjointe, le Conseil Municipal à la majorité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

## **I – Prises des délibérations**

### **1 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2023 de la Commune**

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget 2023, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022,

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du premier trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut en vertu de l'article L 612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite au quart des crédits inscrits au budget 2022,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir des crédits sur les comptes suivants :

Articles Opérations	Désignation	Montant
2132/13	Gendarmerie : étanchéité terrasse, et terrasse cuisine	4 000,00 €
231/18	Centre Socio Culturel	30 000,00 €
2184/51	Ordinateur Mairie	1 000.00 €
2183/51	Mobilier Mairie	1 000.00 €
<b>Total</b>		<b>36 000.00 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Absente	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

## **2 – SIEDA : entretien éclairage public 2023 : tranche 3 : lieux-dits**

Monsieur le Maire propose de sursoir à ce dossier car le montant de la participation du SIEDA porté sur la délibération est erroné

## **3 – Centre Socio Culturel : avenants**

### A – Avenant n° 1 au Lot 10 Electricité

Monsieur le Maire expose :

Le montant du marché initial du lot 10 s'élève à 32 227,94 € HT soit 38 673,53 € TTC

Des travaux en plus-value seront réalisés pour un coût total HT de 1 521,94 € :

- reprise du cablage de l'interrupteur de la porte du milieu de la face avant pour allumage de la zone sous mezzanine
- remplacement de l'éclairage de la scène
- remplacement du disjoncteur du coffret prise extérieure côté cuisine

Le montant total du lot 10 Electricité sera donc de 33 749,88 € HT soit 40 499,86 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 1 au lot 10 pour un montant de 1 521,94 HT soit 1 826,33 TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B -Avenant n° 2 au Lot 5 Faux plafonds

Monsieur le Maire expose :

Le montant du marché initial du lot 5 s'élève à 54 174,98 € soit 65 009,98 € TTC.

Des travaux en plus-value seront réalisés pour un montant HT de 1 677,36 € HT :

- faux plafond cage escalier

Le montant total du lot 5 faux plafond sera donc de 55 852,34 € HT soit 67 022,81 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 2 au lot 5 pour un montant de 1 677,36 € HT soit 2 012,83 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

	Pour	Contre	Abstentions
BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C -Avenant n° 1 au Lot 4 Isolation par l'extérieur

Monsieur le Maire expose :

Le montant du marché initial du lot 4 s'élève à 25 663,88 € HT soit 30 796,66 € TTC

Des travaux en plus-value seront réalisés pour un montant HT de 969,04 € :

- peinture petit local, mur extérieur façade Est
- peinture soubassement

Le montant total du lot 4 Isolation par l'extérieur sera donc de 26 632,92 € HT soit 31 959,51 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 1 au lot 4 Isolation par l'extérieur pour un montant de 969,04 € HT soit 1 162,85 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

	Pour	Contre	Abstentions
BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

D -Avenant n° 1 au Lot 2 Couverture-charpente-étanchéité

Monsieur le Maire expose :

Le montant du marché initial du lot 2 s'élève à 55 763,00 € HT soit 66 915,60 € TTC

Des travaux en plus-value et moins-value seront réalisés pour un montant HT de - 8 231,00 € :

\* travaux en moins-value :

- modification de la structure de la charpente avec diminution de la hauteur des profils
- enlèvement du bac collaborant
- enlèvement étanchéité protection gravillon
- enlèvement étanchéité protection carrelage

\* travaux en plus-value :

- bac support étanchéité, isolant laine de roche ép 40mm, étanchéité auto protégée fixée mécaniquement, compris équerre de renfort, relevé d'étanchéité, départ EP, solins

Le montant total du lot 2 - Couverture-charpente-étanchéité sera donc de 47 532,00 € HT soit 57 038,40 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 1 au lot 2 Couverture-charpente-étanchéité pour un montant de – 8 231,00 € HT soit - 9 877,20 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

#### **4 – Tarifs abonnement de la médiathèque au 01 janvier 2023**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la gestion de la médiathèque par la Commune à compter du 01 janvier 2023,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif des abonnements de la médiathèque à 15,00 € annuel par famille à compter du 01 janvier 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

#### **5 – Validation et signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la CAF**

Monsieur le Maire expose :

En date du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a validé le partenariat entre le Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron et Ouest Aveyron Communauté (OAC), pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la branche famille, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions

Territoriales Globales (CTG),

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de cinq ans (2023-2027 à l'échelle du territoire) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants, sur les différents champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le handicap, la parentalité, l'animation de la vie sociale ....

Pour rappel, la démarche Convention territoriale Globale Ouest Aveyron Communauté s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires, les acteurs et habitants, afin d'élaborer un projet de services aux familles adapté aux besoins et aux ressources du territoire.

La démarche Convention Territoriale Globale Ouest Aveyron Communauté s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires, les acteurs et habitants, afin d'élaborer un projet de services aux familles adapté aux besoins et aux ressources du territoire

Il est précisé que chaque collectivité reste libre de définir les actions qu'elle met en œuvre dans le champ de compétence qu'elle exerce

Le pilotage et le suivi des actions de la CTG sera assuré à l'échelle de la Communauté de Communes,

Les fiches actions proposées en annexe de la convention sont classées en 5 Orientations :

\* Orientation 1 : Assurer la pérennité et la diversité de l'offre petite enfance et enfance, l'adapter afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale

\* Orientation 2 : Mieux communiquer auprès des familles, des jeunes et des partenaires

\* Orientation 3 : Dynamiser la vie locale en soutenant les initiatives d'animation de la vie sociale

\* Orientation 4 : Permettre aux jeunes de trouver des réponses à leurs besoins

\* orientation 5 : Œuvrer conjointement au soutien à la parentalité pour gagner en lisibilité et cohérence, mieux coordonner l'action des acteurs

Afin de mener à bien ce projet, les partenaires signataires ont mis en place une gouvernance, via des instances de pilotage et de suivi technique

Outre la CAF de l'Aveyron et Ouest Aveyron Communauté, les communes signataires d'un ancien CEJ, La Fouillade, Sainte Croix, Villefranche de Rouergue et Villeneuve seront, après délibération de leur conseil municipal, signataires de la Convention Territoriale Globale

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-02-001 en date du 2 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Canton de Najac, du Villefrancois et du Villeneuvois

Vu la délibération n° 2018-184 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2019-155 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 lançant la démarche Convention Territoriale Globale

Vu la délibération n° B21-004 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 présentant le partenariat entre la CAF et OAC dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2023, la CTG deviendra le socle politique obligatoire au nouveau dispositif de financement du Contrat Enfance Jeunesse et des prestations de services

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider la convention CTG du Territoire et ses annexes
- de valider les fiches d'action présentées ci-annexées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire avec la CAF de l'Aveyron
- de donner tout pouvoir à son maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

#### **6 – Convention de partenariat « Pass accueil » pour l'ALSH des Causses avec la MSA**

Monsieur le Maire expose :

Cette convention vise à définir les conditions de collaboration entre les signataires pour favoriser l'accès aux Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), aux enfants et aux jeunes relevant de la MSA.

Son action se traduit concrètement par la mise en place de la prestation extra-légale « Pass Accueil », dont les conditions sont fixées chaque année par la MSA .

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider la convention de partenariat « Pass Accueil » pour l'Alsh des Causses ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat « Pass Accueil » avec la MSA, ainsi que tout document se référant à ce dossier,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

#### **7 – Ouest Aveyron Communauté : approbation du rapport de la CLECT et du nouveau montant de l'allocation compensatrice suite au transfert de la participation aux subventions de fonctionnement versées aux ADMR**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

Vu le pacte financier de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLECT) du 24 novembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport de la CLECT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	A quitté la salle N'a pas pris part au vote	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	A quitté la salle N'a pas pris part au vote	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

#### **8 – Ouest Aveyron Communauté :**

A – Approbation du procès-verbal de restitution des équipements jeunesse (Relais Assistantes Maternelles) suite à la mise à jour de l'intérêt communautaire

Monsieur le Maire expose :

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5-III, L5211-17, et L5211-18-I  
Vu les trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et les articles L1321-3 à 1321-3-5 du Code général des Collectivités Territoriales*

*Vu la délibération n° 2020.088 délégrant au Bureau la possibilité d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés d'Ouest Aveyron Communauté*

*Vu la délibération n° 2021-60 du 16 décembre 2021 mettant à jour la définition de l'intérêt communautaire*

*Considérant la restitution aux Communes des équipements concernant la gestion et l'entretien de l'ALSH qui ne sera plus d'intérêt communautaire au 01 janvier 2023*

*Considérant qu'en application de l'article L5211-5-III du Code général des Collectivités Territoriales, le « transfert des compétences entraîne de plein droit l'application de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert »*

*Considérant que l'article L1321-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*- de prendre acte du transfert de la gestion et de l'entretien des équipements à la suite de la mise à jour de l'intérêt communautaire*

*- de subordonner la résiliation de ce transfert des équipements au respect des conditions suivantes*

<i>Réf cadastrale</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Superficie estimée</i>
<i>H 757</i>	<i>Relais assistantes maternelles</i>	<i>200 m2</i>

***A - Sur le plan patrimonial :***

*Il est rappelé que Ouest Aveyron Communauté est propriétaire du bâtiment*

*- mis à disposition à titre gratuit à la Commune : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront restitués à la Commune à compter de la date effective du transfert soit le 01 janvier 2023*

*- transférés en pleine propriété à titre gratuit à la Commune : dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal, signés des deux parties, seront mis à disposition au 01 janvier 2023*

*Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.*

***B – Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public***

*Concernant les contrats conclus avec les entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi*

*Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique*

*Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire*

*La Commune sera subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la Communauté de communes à partir du 01 janvier 2023.*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document relatif à ce dossier conformément aux propriétés telles qu'adoptées à l'issue du vote y compris les avenants à intervenir*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

<i>BENAZET Jean-Pierre</i>	<i>Pour</i>	<i>HUGONENC Julien</i>	<i>Pour</i>
<i>BESSOU Claude</i>	<i>Pour</i>	<i>MAILLEBLAU Sophie</i>	<i>Pour</i>



BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

**B - : Ouest Aveyron Communauté : approbation du procès-verbal de restitution des équipements jeunesse (ALSH) suite à la mise à jour de l'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire expose :

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5-III, L5211-17, et L5211-18-I*

*Vu les trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et les articles L1321-3 à 1321-3-5 du Code général des Collectivités Territoriales*

*Vu la délibération n° 2020.088 délégrant au Bureau la possibilité d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés d'Ouest Aveyron Communauté*

*Vu la délibération n° 2021-60 du 16 décembre 2021 mettant à jour la définition de l'intérêt communautaire*

*Considérant la restitution aux Communes des équipements concernant la gestion et l'entretien de l'ALSH qui ne sera plus d'intérêt communautaire au 01 janvier 2023*

*Considérant qu'en application de l'article L5211-5-III du Code général des Collectivités Territoriales, le « transfert des compétences entraîne de plein droit l'application de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert »*

*Considérant que l'article L1321-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*- de prendre acte du transfert de la gestion et de l'entretien des équipements à la suite de la mise à jour de l'intérêt communautaire*

*- de subordonner la résiliation de ce transfert des équipements au respect des conditions suivantes*

<b>Réf cadastrale</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Superficie estimée</b>
H 756	ALSH	102 m2

**A - Sur le plan patrimonial :**

*Il est rappelé que la Commune est propriétaire du bâtiment*

*- restitution à la Commune : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront restitués à la Commune à compter de la date effective du transfert soit le 01 janvier 2023*

**B – Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public**

*Concernant les contrats conclus avec les entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi*

*Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique*

*Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire*

La Commune sera subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la Communauté de communes à partir du 01 janvier 2023.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document relatif à ce dossier conformément aux propriétés telles qu'adoptées à l'issue du vote y compris les avenants à intervenir

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **9 – Ouest Aveyron Communauté : vente de biens mobilier dans le cadre de la mise à disposition des équipements jeunesse et cultures**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n° 2020-088 déléguant au Bureau la possibilité d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés d'Ouest Aveyron Communauté

Vu la délibération n° 2021-60 du 16 décembre 2021 d'Ouest Aveyron Communauté mettant à jour la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant la restitution aux communes des équipements concernant la gestion et l'entretien de l'ALSH, du RAM, de la halte-garderie et de la médiathèque qui ne seront plus d'intérêt communautaire au 01 janvier 2023,

Monsieur le Président d'Ouest Aveyron Communauté propose la vente des biens mobiliers suivant aux communes concernées

#### **A la Commune de Villeneuve**

<b>N° Inventaire</b>	<b>Désignation</b>	<b>Année acquisition</b>	<b>Montant de la vente</b>
2015-019VN	Tapis RAM	2015	1.00 €
2015-020VN	Mobilier salle activités RAM	2015	1.00 €
2015-021VN	Lits RAM	2015	1.00 €
2015-022VN	Caisson bureau RAM	2015	1.00 €
2015-023VN	Micro-onde et réfrigérateur RAM	2015	1.00 €
2015-017VN	Ordinateur et onduleur RAM	2015	1.00 €
2018-002	Matériel psychomotricité cylindre et plateforme double vague RAM	2018	1.00 €
2010-015VN	Matériel escalade ALSH	2010	1.00 €
2011-018VN	Tapis gymnastique ALSH	2011	1.00 €
2012-017VN	Conteneur cantine ALSH	2012	1.00 €
2014-017VN	Lave-linge ALSH	2014	1.00 €
2015-018VN	Meubles ALSH	2015	1.00 €
2016-004VN	Couchettes et draps housses ALSH	2016	1.00 €
2016-009VN	Vestiaire ALSH	2016	1.00 €
2016-011vn	Mini four ALSH	2016	1.00 €
2017-033	Onduleur eaton ellipse éco 650 FR ALSH	2017	1.00 €

2018-036	Meubles et banquettes ALSH	2018	1.00 €
2018-023	Portes manteaux, tables, bancs réfectoire, couverture tapis ALSH	2018	1.00 €
2018-024	Armoire pharmacie	2018	1.00 €
2018-092	VTT E CLIFF 700 Nakamura	2018	1.00 €
2019-094	Logiciel CONCERTO	2019	1.00 €
2020-094	2 canapés et 1 rangement 3 étagères et 2 rangements 12 bacs Mobilier et jeux ALSH	2020	1.00 €
2020-130	Jeux ALSH	2020	1.00 €
2021.064	Lave-vaisselle Novatec ALSH	2021	1.00 €

#### **A la Commune de La Fouillade**

N° Inventaire	Désignation	Année acquisition	Montant de la vente
2019-062	Véhicule Rifter active standard puretech Médiathèque	2019	1.00 €
2021-059	Vidéo-projecteur Médiathèque	2021	1.00 €
2021-062	PC médiathèque	2021	1.00 €
2022-044	Armoire ignifuge Halte-garderie	2022	1.00 €
2022-053	Vestiaire Halte-garderie	2022	1.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant de la vente des biens mobiliers, aux communes concernées, fixé par Ouest Aveyron Communauté
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANTROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **10 – Personnel Communal**

**A - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1.2°

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au service scolaire pour la gestion de l'anti-gaspi et des remplacements du personnel absent,*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01 février 2023 au 07 juillet 2023 inclus*
- Cet agent assurera les fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures pendant les semaines scolaires*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353 du grade de recrutement*

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

<i>BENAZET Jean-Pierre</i>	<i>Pour</i>	<i>HUGONENC Julien</i>	<i>Pour</i>
<i>BESSOU Claude</i>	<i>Pour</i>	<i>MAILLEBLAU Sophie</i>	<i>Pour</i>
<i>BRAS Philippe</i>	<i>Pour</i>	<i>MASBOU Jean-Pierre</i>	<i>Pour</i>
<i>CANITROT Bruno</i>	<i>Pour</i>	<i>MOLY Véronique</i>	<i>Pour</i>
<i>CAVILLE Marie-Hélène</i>	<i>Pour</i>	<i>ROUX Magali</i>	<i>Pour</i>
<i>CAYLA Françoise</i>	<i>Pour</i>	<i>SAVIGNAC Annabelle</i>	<i>Pour</i>
<i>FILHOL Jean-François</i>	<i>Pour</i>	<i>TREBOSC Anne</i>	<i>Pour</i>
<i>GRES Mireille</i>	<i>Pour</i>	<i>VALADE Didier</i>	<i>Pour</i>
<i>GUITARD Béatrice</i>	<i>Pour</i>	<i>VAYRE Daniel</i>	<i>Pour</i>
<i>HERBIN-ALAUX Claude</i>	<i>Pour</i>		

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.*

#### *B - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*

*Monsieur le Maire expose :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1.2°*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au service ALSH pour assurer les fonctions d'agent d'animation les mercredis et les vacances scolaires*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 01 février 2023 au 31 janvier 2024 inclus*
- Cet agent assurera les fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service annualisée de 23 heures*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353 du grade de recrutement*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **11 – Maison des Pèlerins : bail commercial dérogatoire : choix du candidat**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de commerce et notamment l'article L. 145-5 ;

Vu la délibération n° 2018/04/03 du 20/06/2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bail commercial dérogatoire pour l'exploitation du gîte d'étape « la Maison des Pèlerins » ;  
Vu la délibération n° 2022/05/03 du 28/06/2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les modalités et conditions de sélection des candidatures.

Suite à une phase de publicité, la commune a reçu deux dossiers de candidature.

Les deux étant incomplets, la commune a demandé des compléments à chacun des candidats.

Seul l'un d'entre eux (celui de Madame Claire GASCON MERIC) a été régularisé dans le délai imparti pour répondre.

Partant, un examen sur le fond de ce dossier a pu être réalisé au regard des critères rappelés comme suit.

N°	CRITERES	INFORMATIONS APPRECEIEES	METHODE D'ANALYSE	NOTATION
1	<b>Organisation et moyens humains</b>	Le candidat devra détailler son organisation et les moyens dont il dispose pour l'exploitation du gîte et plus particulièrement ceux dédiés à l'entretien des biens et les moyens de communication qu'il envisage de mettre en place.	Analyser la cohérence et la pertinence des moyens mis en œuvre pour garantir une exploitation pérenne de l'activité ;	30 points
2	<b>Développement de l'activité</b>	Le candidat devra détailler le programme de développement de l'activité axé sur le développement de la clientèle à accueillir.	Analyser la pertinence du projet de développement par rapport à l'équipement existant et aux objectifs que se fixe le candidat.	50 points
3	<b>Délai d'intervention et disponibilité</b>	Le candidat devra présenter le délai qu'il s'engage à respecter pour intervenir sur place en cas de problème requérant sa présence et l'amplitude horaire selon laquelle il s'engage à répondre au téléphone.	Analyser la réactivité du candidat et sa disponibilité en cas de problème survenant au gîte et pour la prise de réservation (gestion quotidienne...).	20 points

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse détaillée de la candidature de Madame GASCON MERIC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de confier sous la forme d'un bail commercial dérogatoire l'exploitation du gîte d'étape « La Maison des Pèlerins » à Madame Claire GASCON MERIC ;
- de décider de revoir le montant du loyer à 50 euros par mois pour un an renouvelable ;
- de décider de ne pas demander de dépôt de garantie à la candidate retenue ;
- d'autoriser le Maire à signer le bail et l'ensemble des documents afférents à la présente procédure ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

## 12 – Médiathèque : choix des entreprises

Monsieur le Maire expose :

Vu l'appel d'offres paru sur la Dépêche le 02 décembre 2022, et la remise des offres le 21 décembre 2022,

Vu l'analyse des offres effectuée par l'Atelier ORRA d'Espalion,

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 09 janvier 2023, propose de retenir les entreprises les mieux disantes suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Offres HT	Estimation MOE HT
01	Curage-Démolition-Gros oeuvre	SARL Cammisar 12200 Saint Rémy	172 953.73 €	145 000.00 €
02	Couverture zinguerie	SAS Paul Barriac 12000 Rodez	14 353.50 €	10 041.00 €
03	Menuiseries extérieures bois	Infructueux	0.00 €	58 490.00 €
04	Menuiseries intérieures bois	SAS Laussel et Fau 12850 Onet Le Chateau	23 813.98 €	21 760.00 €
05	Doublages-Cloisons-Faux plafonds-isolation	Infructueux	0.00 €	33 580.00 €
06	Revêtements sols durs	SARL Mertz carrelage 46100 Figeac	2 822.95 €	3 000.00 €
07	Peinture-Nettoyage	Gaston Père et Fils 12300 Decazeville	11 780.96 €	15 880.00 €
08	Revêtement sols souples	SAS Benech 12850 Onet Le Chateau	6 597.11 €	10 185.00 €
09	Mobilier-Agencement	Atelier Face B Poitiers	76 698.00 €	73 000.00 €
10	Electricité CFO CFA	Elit Decazeville	29 867.05 €	29 800.00 €
11	Plomberie-Sanitaire-VMC	Infructueux	0.00 €	37 800.00 €
12	Signalétique	Atelier Face B Poitiers	12 494.00 €	17 000.00 €
	<b>Total</b>		<b>351 381.28 €</b>	<b>455 536.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les offres des entreprises citées ci-dessus
- de déclarer infructueux les lots 3-5 et 11
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 12 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

#### 1 => Aménagement aire de camping-cars : mission CSPS

De retenir l'offre de la Sarl Coordination Bassin Dourdou de Conques en Rouergue pour un montant de 1 450.00 € HT soit 1 740.00 € TTC

#### 2 => Aménagement aire de camping-cars : maîtrise d'œuvre

De retenir, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, la proposition de LBP Etudes & Conseil de Villefranche de Rouergue pour un montant de 8 800.00 € HT soit 10 560.00 € TTC

#### 3 => Construction d'une Maison des Sports : maîtrise d'œuvre

De retenir, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, l'offre du groupement ATELIER TRIADE/CEI/CARCY pour un montant de 30 218.00 € HT soit 36 261.60 € TTC

### 13 – Questions diverses

=> PLUI : La commission a validé les Opérations d'Aménagement Prioritaires

=> Gestion des déchets : finalisation du positionnement des conteneurs. A Toulonjergues il n'y a pas de possibilité d'installer les conteneurs sur le domaine public. Voir si un propriétaire vendrait à la Mairie un terrain pour les conteneurs. Distribution des sacs ou des cabas est prévue en juin et mise en place des nouveaux conteneurs en suivant

=> Bulletin municipal n° 4 : sera distribuée fin de semaine-début de semaine prochaine

=> Travaux : - Rue de Cantaduc : en cours

- Avenue du Rouergue : début fin mars-début avril

- aire camping-cars : appel d'offres pour le choix du prestataire aura lieu prochainement

- Maison des sports : maître d'œuvre retenu

- salle de Septfonds : appel d'offres pour le choix des entreprises sera lancé prochainement

=> Tour Soubirane : exposition au 2° étage des appareils photos et au 1° étage une exposition sur la vie en Aveyron et l'école à l'époque

=> Débroussaillage : les propriétaires concernés recevront un courrier leur expliquant ce qu'il faut faire

=> Repas cantine et Alsh : un appel d'offres sera lancé et un groupement de commandes sera effectué avec l'OGEC

=> Habitat inclusif : 10 maîtres d'œuvres ont fait une offre. La réunion de la CAO aura lieu entre le 15 et le 20 février 2023. Une convention a été signée avec le département pour la subvention de fonctionnement. Des recherches de financement sont en cours.

*L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 h 30*

*Le Maire*  
*Jean-Pierre MASBOU*



*Le secrétaire de séance*  
*Marie-Hélène CAVILLE*

